



Table ronde CAUE #4 *Compte rendu du 23 janvier 2025*

Participants :

Inscrits : 102

Présentiel : 6

Contributeur : 26

Relevé de décisions :

Sont joints en annexes :

- Annexe 1 : draft de la loi Urgence Mayotte, version déposée par le gouvernement et version amendée par l'Assemblée nationale le 22 janvier 2025 en lecture au Sénat.
- Annexe 2 : Compte rendu réunion « logement » du 22 janvier au CD de Mayotte
- Annexe 3 : Note d'information adressée à sa demande à la présidente des affaires économiques de l'Assemblée nationale dans le cadre de la discussion de la loi d'urgence Mayotte.

RAPPELS : prochaine table ronde : **jeudi 30 janvier à 16 heures de Mayotte.**

En présentiel et en visioconférence sur demande. L'envoi des comptes rendus est diffusé actuellement à 1500 adresses, les participants peuvent proposer des adresses supplémentaires.

Partage d'informations

Gouvernance

La loi Urgence Mayotte a été adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture (voir pièce jointe) elle est désormais soumise au Sénat.

Pour mémoire : Le chapitre 9 du « Plan Mayotte Debout » prévoit « la création d'un établissement public de refondation de Mayotte (modèle Notre Dame). Une annonce a été faite que le président du Conseil Départemental présiderait cet établissement. Par décret du Président de la République en date du 9 janvier 2025, M. le général Pascal FACON est nommé préfigurateur de l'établissement public chargé de coordonner les travaux de reconstruction de Mayotte auprès du ministre chargé des outre-mer. JORF n°0008 du 10 janvier 2025. Le projet de loi d'urgence pour la reconstruction de Mayotte a été adopté en commission le 15/01/25. Il doit permettre la mise en œuvre "très rapide" de mesures pour



l'archipel dévasté. **Le texte permettra de déroger aux règles d'urbanisme et des marchés publics pour faciliter la reconstruction des écoles, infrastructures et logements.**

Suite à la mission de la délégation d'inspecteurs généraux de l'état (IDEDD, IGF, IGA) à Mayotte, la première phase de la mission de recensement et de chiffrage des dégâts et de reconstruction pilotée par la FAU avec accompagnement du CAUE et sous responsabilité de la DEALM est terminée.

Discussion

Les participants à la quatrième table ronde ont entendu le compte rendu de la directrice adjointe du CAUE concernant la réunion au CD sur le logement. (Voir annexe 2 en PJ)

Banque d'informations : études, prises de positions

± **FNBTP** : Audrey Poletti rapporte que sur les 40 adhérents à la fédération 38 entreprises sont en état de reprendre des chantiers, les 3 entreprises de Kawéni en attente de raccordement à l'électricité sont désormais fournies par EDM.

± **CAPEB** : On est sans nouvelle de la CAPEB ce qui crée de l'inquiétude. Le formulaire d'enquête pour les IG a été transmis par le CAUE à sa représentante.

Banque d'informations : moyens, outils, matériaux mis à disposition

- La Fondation de France a collecté environ 40 millions d'euros destinés à la reconstruction de Mayotte.
 - Selon la DEALM il y aurait 80 000 logements à Mayotte. La progression du nombre de logements selon les statistiques de l'Insee est de 17 000 en 8 ans de 2017 à 2024 inclus.
 - Le Conseil départemental souhaite faire passer les subventions de réparation prévue par le dispositif FAASAL de 30 000€ à 50000€ par résidence.
 - Le CAUE a été désigné par l'état et le CD pour piloter l'aide à la reconstruction des particuliers.

Les compagnons bâtisseurs sont en mission pour envisager une aide à l'auto-réparation sur un échantillon de constructions pour les familles les plus modestes. Autre association : « Actes &



Cités » CH a proposé à la fondation de France des interventions de sécurisation dans ces quartiers (voir CR #3).

Cyrille Hanappe signale que la reconstruction post Chido peut coûter jusqu'à 100 000 euros quand un particulier fait appel à une entreprise qualifiée. Il relève qu'aucune solution n'est proposée dans l'immédiat à ceux qui ne peuvent revenir dans leur logement détruit.

Une discussion s'est engagée sur les paradoxes que constituent la rapidité avec laquelle les habitats en tôle se sont reconstruits et la lenteur avec laquelle est abordée la reconstruction des habitats en dur. La taille des bâtiments (surface et hauteur) ajoute une grande complexité technique à la réalisation de toiture paracyclonique et élève considérablement le prix de la reconstruction. Les prêts et subventions annoncés ne sont pas à l'échelle des grandes demeures. On peut néanmoins considérer que la fortune des propriétaires est proportionnée à la taille du foncier et des demeures.

Il est relevé par plusieurs intervenants que la main-d'œuvre locale est disponible et dispose de « savoir-faire » mais souffre parfois d'encadrement et surtout du barrage des langues pour suivre des manuels et des formations. Les participants s'entendent pour affirmer que la reconstruction de Mayotte ne se résume pas à la reconstruction des bâtiments mais doit emmener avec elle toute la population et en particulier la jeunesse en attente d'emplois. L'essor d'activité que porte en elle la reconstruction post-Chido doit permettre de reconstruire l'économie locale et ne pas se focaliser sur les apports extérieurs qui doivent être ciblés.

Les attentes les plus exprimées sont :

- Création d'une plateforme regroupant les informations : organisation territoriale de la reconstruction, organigramme des lieux de décisions et de services, OPC global et OPC de secteurs.
- Armoires numériques des documentations et des formations proposées.
- Expertise et méthodologie au service de tous
- Création de coopératives d'achats de matériaux ou de prestations de services
- Développement associatif d'aide à la reconstruction

L'AFCNP indique travailler sur un « drive » des acteurs impliqués dans la reconstruction à différentes échelles ainsi qu'un organigramme qu'il soumettra prochainement.



Nicola Delon rappelle qu'il est en recherche d'une proposition de plateforme numérique qui correspondra à ces attentes. Il souligne la complexité des processus de décisions actuels qui ne fera que de s'amplifier dans les semaines à venir.

Références des manuels en ligne sur les constructions paracycloniques:

- **Couverture métalliques « doc pergola »** : <https://www.pergola-outremer.fr/ressource/fiche-pratique-couverture-metallique/>
- **Charpente bois « doc pergola »** <https://www.pergola-outremer.fr/ressource/fiche-pratique-charpente-en-bois/>
- <https://www.pergola-outremer.fr/ressource/guide-de-bonnes-pratiques-pour-la-construction-et-la-rehabilitation-de-lhabitat/>
- <https://www.ouragans.com/wp/la-construction-paracyclonique/>
- https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_conception_et_construction_paracyclonique_-_antilles_cstb_240405_compressed-2.pdf
- https://drive.google.com/drive/folders/1vSzxwMKQZ26N_kXZmI9Fa0bG_ZGaFysF?usp=drive_link